

DÉFINITION DE LA SUBVENTION

- Toute contribution, avantage ou aide de quelque nature que ce soit, financière ou matérielle, à l'exception des :
 - . Aides matérielles minimales dont la contre-valeur est inférieure à 1250,00 €.
- Le **demandeur** est :
 - . Une personne morale qui poursuit un but désintéressé (par ex., une ASBL) et n'est redevable d'aucune dette à l'égard de l'ONSS ou des autorités fiscales, ou n'est redevable que d'une dette minimale, ou à négocier un plan d'apurement pour le règlement de ces dettes.
- Le **projet** est :
 - . Poursuivi dans un but désintéressé

	délais	forme et contenu de la demande	
		personnes physiques	personnes morales
projet limité dans le temps (moins de 15 jours consécutifs ou non)	Au plus tard 30 jours avant la date de l'événement <u>Sauf</u> : Si prévisible largement à l'avance : au plus tard 60 jours Si Urgence pour une cause étrangère au demandeur	sur base du formulaire disponible sur le site de la Commune	sur base du formulaire disponible sur le site de la Commune + ANNEXES (PV d'AG – Comptes approuvés – Budget prévisionnel – Rapport d'activité – Budget détaillé relatif à l'utilisation du subsides ≥ 25.000,00 €, rapport de gestion financière et rapport d'affectation du boni ou de réduction du mali)
projet longue durée ou projet récurrent (subvention 'de fonctionnement')	Au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède		

- La demande s'inscrit dans le cadre d'un **appel à projet**¹. La liste des appels à projets peut être consultées sur le site internet de la commune.

¹ Le Collège est libre de ne pas recourir à l'appel à projet au terme d'une décision motivée.

- Pour les subventions **≥ 50.000,00 €**, une **convention de partenariat** est obligatoirement conclue avec la Commune (en dessous de cette limite, l'administration reste libre d'exiger la signature d'une convention de partenariat).

	Délai de liquidation	Exceptions	Délais de remise des justificatifs	Pièces
Personne physique ou projet limité dans le temps	80 % après la décision d'octroi – 20 % après réception des justificatifs	Possibilité pour le collège de déroger à cette clé de répartition	justificatifs à envoyés dans les 90 jours de l'évènement	selon la décision d'octroi de la subvention (p.ex. factures,...)
subvention < 25.000,00 €	Après remise des justificatifs, après analyse des services et approbation du collège	Possibilité de dérogation par le collège si le bénéficiaire à des frais importants	Dans le mois de l'AG annuelle suivant la clôture de l'exercice social si date fixée dans les statuts (sinon 30 juin)	<ul style="list-style-type: none"> . PV d'AG annuelle . Comptes annuels de l'exercice écoulé . Budget prévisionnel de l'exercice suivant . Rapport d'activité . Selon les conditions fixées par l'appel à projet
subvention ≥ 25.000,00 € et < 50.000,00 €				<p>A compléter par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . rapport de gestion et de situation financière . plan de rééquilibrage si solde négatif des comptes . plan d'affectation si solde positif des comptes (solde à affecter en faveur des saint-Gillois + contrôle du respect de la convention de partenariat)
subvention ≥ 50.000,00 €	Possibilité de liquidation par douzième ou en une fois après décision du collège			

¹ Le Collège est libre de ne pas recourir à l'appel à projet au terme d'une décision motivée.